

A.Z. HOLDING

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 1.000 €uros
Siège Social : 3, rue Lucie Aubrac
67100 STRASBOURG

RSC STRASBOURG 990 877 110

PROCES -VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 20 FEVRIER 2026

Le 20 février 2026, à 10 heures, l'Actionnaire unique de la Société a pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du traité d'apport
- Augmentation du capital social
- Modification de l'article 7 des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, du rapport du commissaire aux apports et du traité d'apport en nature de 100 parts sociales par Monsieur Adem BASCI, à la société signé le 15 janvier 2026 :

- Approuve dans toutes ses dispositions le traité d'apport aux termes duquel Monsieur Adem BASCI apporte par voie d'apport en nature à la société la pleine et entière propriété de 100 parts sociales lui appartenant dans la SARL CHOC MARKET et approuve notamment :
 - La valorisation de l'apport évaluée à la somme de 400 000,00 euros ;
 - La rémunération de l'apport, soit quarante mille actions nouvelles de la société émises à un prix par action correspondant à leur valeur nominale ;

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, du rapport du commissaire aux apports et du contrat d'apport en nature, décide, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, d'augmenter le capital social de la société d'un montant nominal de quatre cent mille euros (400.000 €) pour le porter de mille euros (1.000 €) à quatre cent un mille euros (401.000 €) par l'émission de quarante mille actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune; attribuées en totalité à Monsieur Adem BASCI en rémunération de son apport.

B.A.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 01 février 2026. Elles seront, à compter de cette date, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

L'Associé Unique décide de conférer tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité de l'augmentation de capital ainsi réalisée.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du président, du rapport du commissaire aux apports et du traité d'apport en nature, en conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent :

- Constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital en nature objet des résolutions précédentes ; et
- Décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 des statuts de la société :

« ARTICLE 7 - APPORTS ET CAPITAL SOCIAL

APPORTS

1) Lors de la constitution :

Les associés apportent à la société la somme de 1 000 € (Mille euros).

2) suivant décision de l'associé unique en date du 20 février 2026,
le capital a été augmenté de 400.000 euros
Au moyen d'apport de titres

Total égal au montant du capital social 401.000 euros

Dépôt et retrait des fonds - Les fonds correspondant aux apports de numéraire visés ci-dessus, ont été intégralement libérés, sur un compte séquestre ouvert auprès de la CARPA.

Le retrait de ces fonds ne peut être effectué que par le président ou son mandataire, sur présentation du certificat du greffier justifiant de l'immatriculation de la société au R.C.S.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 401.000 euros. Il est divisé en 40.100 actions d'une seule catégorie de 10 euros chacune, et entièrement libérées. »

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au président à l'effet de procéder aux modifications statutaires susvisées.

B. A.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs à Maître Jean-Yves HADDAD, Avocat au Barreau de Strasbourg ainsi qu'au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
STRASBOURG

Le 11/03/2026 Dossier 2026 00012258, référence 6704P61 2026 A 01077

Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Zero Euro

Montant reçu : Zero Euro